

PRÉAVIS N° : 48/23

Demande d'un crédit de CHF 295'000.— pour l'aménagement paysager et l'installation de mobilier urbain dans le périmètre de l'étape 1 du réaménagement du centre-ville

CONSEIL COMMUNAL DU 12 DECEMBRE 2023

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.00 par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 15 novembre 2023 en compagnie de Monsieur Serge Demierre, Municipal des Finances. Notre commission tient à le remercier pour sa disponibilité et les réponses à nos questions. Notre commission a ensuite siégé le 28 novembre 2023 afin de valider le présent rapport.

Incidence financière :

Le préavis concernant le réaménagement du centre-ville étape 1, ayant été clôturé il ne s'agit pas d'un crédit complémentaire, mais bien d'un nouveau préavis.

Selon les disponibilités et planifications financières de la Commune, le montant du crédit nécessaire sera assuré, si possible par les liquidités courantes. L'incidence financière de cet investissement, en cas d'emprunt, peut être résumée de la façon suivante :

- Les dépenses seront amorties en 10 ans maximum, représentant une charge d'amortissement annuelle de CHF 29'500.00 ;
- Le coût annuel moyen de la dette avec un taux hypothétique de la dette de 2,5% sera de CHF 3'700.00.

Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature est de CHF 69 millions, mais la limite interne d'endettement selon la capacité économique d'endettement se situe à CHF 56.7 millions. De plus, les liquidités communales se montent, à la date de l'audition, à environ CHF 8.3 millions, et la dette communale est de CHF 13 millions.

CONCLUSIONS

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

vu le préavis de la Municipalité No 48/23 ;

ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

- 1. autorise formellement la Municipalité à réaliser l'aménagement paysager et l'installation de mobilier urbain dans le périmètre de l'étape 1 du réaménagement du centre-ville,**
- 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 295'000., à déduire toute subvention et aide éventuelle,**
- 3. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
- 4. prend acte que l'investissement sera amorti selon les possibilités du ménage communal, mais en 10 ans au maximum,**
- 5. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 28 novembre 2023: Madame Sandrine Bosse Buchanan ainsi que Messieurs Jakup Isufi, Julien Pittet, Patrick Soppelsa et Colin Grand.

Moudon, le 28 novembre 2023

Céline Ombelli
Rapportrice